



Décret n°2020-410 du  
8 avril 2020

## REPORT DES DÉLAIS DE RÉALISATION DES VISITES ET EXAMENS MÉDICAUX PAR LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

	REPORTABLES AU PLUS TARD LE 31/12/2020 sauf avis contraire du médecin du travail	NON REPORTABLES
Visite d'information et de Prévention initiale	Reportable sauf pour	Travailleur handicapé, de moins de 18 ans, de nuit, titulaire d'une pension d'invalidité, femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher, exposé à des rayonnement électromagnétiques
Visite d'information et de Prévention Périodique et suivi intermédiaire SIR	Reportable	
Examen Médical d'aptitude périodique	Reportable sauf pour	Travailleur exposé aux rayonnements ionisants catégorie A
Examen Médical d'aptitude à l'embauche		Non reportable
Visite de pré-reprise	Reportable + information du report à la personne ayant sollicité cette demande	
Visite de reprise	Report dans la limite d'un mois pour les SIR Report dans la limite de trois mois pour tous les autres cas	Pas de report et une visite AVANT la reprise effective du travail pour : Travailleur handicapé, moins de 18 ans, de nuit, titulaire d'une pension d'invalidité, femme en- ceinte, allaitante ou venant d'accoucher.